



Internet litige delais de livraison

Par Visiteur

J'ai commandé sur un site d'impression, ce site ne m'a pas livré dans les temps, ils ont encaissé le chèque et ils m'ont livré plus tard que puis je faire car pour respecter les délais de mon client j'ai imprimé plus cher ailleurs ?

Par Visiteur

Bonjour,

Vous êtes un professionnel ou un consommateur?

Avez vous résilié la commande avant la livraison?

A combien s'élevait le montant de la commande?

A combien de jours d'élève le retard dans la livraison?

Bien cordialement.

Par Visiteur

1- Je suis un professionnel.

Nous travaillons régulièrement avec eu.

Ils demandent un paiement avant la commande.

Ce que nous avons fait, cependant ils ont bloqué notre commande car ils attendaient le paiement d'une ancienne commande, donc ils ont procédé au chantage. Par de multiple coup de fil je leur ai confirmé le paiement dans les 48h par virement de ma banque.

2- Nous avons résilié la commande par email et par téléphone avant l'expédition mentionnant qu'il ne respecterait pas les délais du bon de commande.

3- 194?95 C'est un petit montant mais on a imprimé en express ailleurs.

4- Nous devons recevoir la commande le vendredi,

Nous avons annulé le lundi

Ils nous ont livré le mercredi ou jeudi alors qu'il fallait livrer impérativement le mardi avant 10h.

5- J'ai tenté de prendre contact avec la Direction (qui avait bloqué la commande), mais elle ne veut pas répondre.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonjour,

S'agissant d'un contrat professionnel, vous ne pouvez pas bénéficier du délai légal de rétractation de 7 jours.

MAIS dans la mesure où le respect des délais de livraison était un élément fondamental pour vous, je pense que vous pouvez facilement obtenir la résolution du contrat, devant le tribunal de commerce, sur le fondement de l'article 1147 du

Code civil.

La procédure devant le tribunal de commerce est orale et ne nécessite pas un avocat, surtout s'agissant d'un litige de faible valeur.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour ces infos, et ce système de site est pratique.

Comment cela se passe au niveau du tribunal de commerce ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Vous pouvez saisir le tribunal de commerce par déclaration au greffe du tribunal de commerce compétent.

Le tribunal de commerce compétent est (au choix) celui où réside le défendeur ou le lieu de livraison de la chose objet du contrat.

Une fois que vous avez rempli la déclaration, le greffe s'occupe de trouver une date de jugement pour votre affaire et convoque l'autre partie.

A l'audience, chaque partie présente ses demandes et le tribunal statue.

La procédure est donc assez simple.

Bien cordialement.